

Protocole Juge d'Exposition et de Travail

Protocole d'Extension de Juge d'Exposition et de Travail

(Approuvé le 19/01/16)

Les juges ont un rôle déterminant dans le processus de sélection des Retrievers. Ils doivent être compétents, pédagogues, manifester un vif intérêt pour toutes les races de Retriever et ne jamais oublier que les Retrievers sont des chiens soumis au travail.

Le Retriever Club de France, en conformité avec les règlements de la SCC et de la FCI adoptés en janvier 2012, a établi dans le protocole ci-dessous les conditions minimales pour accéder à la fonction de juge.

PROTOCOLE JUGE DE TRAVAIL :

Montage du dossier :

- Poser sa candidature au comité du RCF sous forme d'une lettre faisant part de sa motivation, de sa connaissance de la mission et du rôle du juge de travail.
- Fournir un extrait du casier judiciaire, et une photocopie de la carte d'identité.
- Avoir atteint l'âge de la majorité et avoir moins de 60 ans au dépôt de la candidature à la SCC.
- Être membre du club depuis 5 ans (sans interruption).
- Fournir la copie du permis de chasser (en cours de validité).
- **Avoir entraîné, et conduit des Retrievers avec obtention d'un titre de champion de travail à la française + 1 CACT à l'anglaise ou pour les candidats à la fonction de juge n'ayant participé qu'à « l'Anglaise » : 2 CACT + 2 Exc à l'anglaise.**
- Avoir une participation active dans sa délégation pendant au moins 5 ans (entraînement, (organisation de field-trial, de sélectif, de working test...).
- Attester sur l'honneur de ne pas être professionnel, selon la définition de la SCC.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction à la SCC.
- **Ne pas avoir eu, notoirement, un comportement irrespectueux envers les juges, les organisateurs et les concurrents.**

Le dossier complet doit être adressé au secrétariat du RCF. Il sera examiné par le comité du RCF qui décidera de sa transmission à la SCC (Commission d'utilisation)

1ère étape :

- La Commission d'Utilisation Nationale Retrievers, Broussailleurs et Chiens d'Eau et watchelhound convoquera le candidat pour l'examen au siège de la SCC. Cet examen portera sur les Règlements des Field-trial pour Retrievers.
- Après réussite de l'examen devant la Commission d'Utilisation, le candidat devra suivre la formation obligatoire pendant 3 jours dans les locaux de la SCC (deux jours et demi de formation et une demi-journée d'examen écrit).
- Si les résultats du contrôle des connaissances sont satisfaisants, le conseil d'administration de la SCC nomme le candidat en tant que « juge élève ».

2ème étape « juge élève » :

Le juge élève doit réaliser :

- Huit assessorats en field-trial sous trois juges formateurs différents en Retriever
- Un assessorat en field-trial Chiens d'Arrêt et Broussailleurs.
- **Un jugement parallèle, dont la demande doit être faite près du Président de la Commission d'Utilisation Nationale des Retrievers, Broussailleurs et Chiens d'Eau. (une copie est transmise au Club).**

En cas de réussite le juge élève est nommé juge stagiaire par la Commission des Juges de la Société Centrale Canine.

3ème étape « Juge stagiaire » :

- La durée du stage est d'au moins un an. Elle peut être prolongée si la formation du candidat le nécessite.
- Le candidat devra, avant de demander sa qualification, effectuer obligatoirement un secrétariat de ring dans le cadre d'une exposition de conformité au standard des races soumises à la discipline pour laquelle il postule.

4ème étape « qualification » :

- **Dès qu'il a satisfait aux conditions requises, le juge stagiaire demande au Président de la CUN l'autorisation de passer un jugement parallèle à la française et à l'anglaise (une copie de cette demande est à adresser au Club de races). Ce jugement parallèle sera défini par la CUN : lieu, juges.**
- **Si le résultat est positif la CUN demande la qualification et transmet le dossier à la Commission des juges.**

Tous les frais occasionnés sont à la charge du candidat.

PROTOCOLE EXTENSION JUGE DE TRAVAIL :

- Être membre du RCF depuis au moins 1 an.
- Poser sa candidature, par lettre de motivation, au comité du RCF,
- Fournir la copie du permis de chasser (en cours de validité),
- Participer activement à l'organisation d'un field-trial de retrievers,
- **Etape N° 1**
 - **La Commission d'Utilisation Nationale convoquera le candidat pour l'examen au siège de la Centrale Canine.**
- **Etape N° 2 et 3**
 - **Le processus de formation à suivre sera identique à celui suivi par le primo candidat à partir de l'étape 2 (élève juge)**
- Tous les frais occasionnés sont à la charge du candidat,
- Il ne pourra effectuer plus d'un assessorat par jour.

PROTOCOLE JUGE D'EXPOSITION :

Montage du dossier :

- Poser sa candidature au comité du RCF sous forme d'une lettre de motivation.
- Fournir un extrait du casier judiciaire, et une photocopie de la carte d'identité.
- Avoir atteint l'âge de la majorité et avoir moins de 60 ans au dépôt de la candidature à la SCC.
- Être membre du club depuis 5 ans (sans interruption).
- Avoir élevé sous son affixe (détenu depuis 5 ans) des Retrievers inscrits au LOF.
- Prouvé qu'il a obtenu des résultats probants en exposition (CACIB) pendant au moins 5 ans, et produit 3 chiens excellents classés en Nationale d'Élevage ou au Championnat de France.
- Avoir une participation active dans sa délégation pendant au moins 5 ans.
- Attester sur l'honneur de ne pas être professionnel, selon la définition de la Centrale Canine.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction de la Centrale Canine.
- **Ne pas avoir eu, notoirement, un comportement irrespectueux envers les juges, les organisateurs et les concurrents.**

1ère Etape :

- Avoir officié au moins 5 fois lors d'expositions officielles en tant que commissaire ou secrétaire de ring sur une période minimum d'un an afin de maîtriser les problèmes de procédure et de règlements.
 - Avoir effectué 2 secrétariats en fields-trial (sous 2 juges différents).
 - Recevoir l'aval du RCF.
 - Satisfaire à l'examen du RCF afin de démontrer qu'il possède les connaissances suffisantes de toutes les races de Retrievers. Il sera corrigé par 2 juges dont 1 formateur.
 - Partie écrite :
 - Morphologie et connaissance du standard (8 points)
 - Règlements de la cynophilie française (4 points)
 - Partie pratique :
 - Satisfaire à un examen pratique sur 2 sujets adultes de chaque race dont le club a la charge, sous la responsabilité de 2 juges formateurs (4 points).
- Pour ces 2 parties :
- Appréciation de la personnalité (4 points)

Pour être admis à l'examen probatoire du club, le candidat doit totaliser au moins 13/20.

Après validation, le dossier est transmis à la Centrale Canine qui convoquera le candidat juge à une formation spécifique de 3 jours.

Si les résultats du contrôle des connaissances sont satisfaisants, le candidat sera nommé « Élève juge » par le conseil d'administration de la Centrale Canine.

Cursus l'élève juge

- **Effectuer 4 assessorats minimum près de deux juges formateurs différents, (2 en Labrador, 2 en Golden,)**
Dans le cadre des 4 assessorats, un minimum de chiens devra être examiné pour chacune des races Labrador et Golden retriever.
Le nombre de chiens examinés lors des assessorats sera inscrit sur le livret du « candidat juge »
- **A l'issue de ces assessorats l'élève juge devra effectuer un jugement parallèle près d'un juge formateur nommé par le Club. Le candidat doit juger et rédiger un rapport en donnant une qualification et un classement. Il doit également indiquer qui sera le BOB.**
- **Le jugement parallèle est réussi, l'association de race adressera le dossier du candidat à la Commission des Juges de la Centrale Canine avec son avis sur l'opportunité de nommer ou non ce candidat, « juge stagiaire ».**
- Tous les frais occasionnés sont à la charge du candidat.

Juge Stagiaire

- Le juge reste stagiaire pendant au moins un an.
- A l'issue de ce délai et lorsque le juge stagiaire a officié, au minimum, dans trois manifestations distinctes dont au moins deux jugements de classes concourant pour le CACS, sans avoir été l'objet de réclamation fondée, l'association de race transmet le dossier avec son avis, à la Commission des Juges de la Centrale Canine en vue de la qualification.

PROTOCOLE EXTENSION JUGE D'EXPOSITION :

- **Les juges ne pourront étendre leurs compétences dans d'autres groupes qu'à partir du moment où ils auront été nommés par 50 % des clubs de race du groupe où ils ont obtenu leur première nomination ou s'ils ont été concernés par l'élevage dans un autre groupe.**
- Être membre du RCF depuis au moins 1 an.
- Poser sa candidature, par lettre de motivation, au comité du RCF.
- Assister à la Nationale d'Élevage **afin de démontrer son intérêt pour toutes les races de Retriever.**
- **Satisfaire à l'examen probatoire du RCF (l'examen portera sur la connaissance des Standards).**
- **Effectuer 4 assessorats minimum avec deux juges formateurs différents, (2 en Labrador, 2 en Golden).**
- Dans le cadre des 4 assessorats, un minimum de chiens devra être examiné pour chacune des races Labrador et Golden retriever.
- Le nombre de chiens examinés lors des assessorats sera inscrit sur le livret du «candidat juge».
- **A l'issue de ces assessorats l'élève juge devra effectuer un jugement parallèle près d'un juge formateur nommé par le Club. Le candidat doit juger et rédiger un rapport en donnant une qualification et un classement. Il doit également indiquer qui sera le BOB.**

- **Si le jugement parallèle est réussi, l'association de race concernée adresse le dossier du candidat à la Commission des Juges de la Centrale Canine avec son avis sur l'opportunité de nommer ou non ce candidat, « juge stagiaire ».**
- Dans une exposition, il ne pourra pas être effectué plus d'un assessorat dans la même journée.
- Tous les frais occasionnés sont à la charge du candidat.
- Il ne peut être effectué d'assessorat, le jour où le postulant officie dans l'exposition.